

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de NANCY
Canton de Dieulouard

COMMUNE D'AUTREVILLE SUR MOSELLE
PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juillet 2025
à 18 heures 30

Conseil municipal en exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit juillet, le Conseil municipal étant réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BIC

Présents : Jean-Jacques BIC - Mélanie ANDERSEN - Jean-Paul BRUCHE – Séverine DESSALLE - Emmanuel FERREIRA – Christophe PACHOUD - Marc SAUDER

Absents excusés : Laurent MULLER - Laurence ECKMANN - Jérémy REICH - Xavier CHAMBRAN

Pouvoir : Laurence ECKMANN à Jean-Jacques BIC

Secrétaire de séance : Christophe PACHOUD

ORDRE DU JOUR

- Transfert compétence assainissement
- Transfert compétence eaux pluviales
- Transfert compétence eau potable
- Participation de la commune à la fête de l'été
- Remboursement de facture
- Questions diverses

28/2025	APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON
----------------	---

Le Maire expose :

Exposé des motifs

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 a modifié le cadre légal du transfert des compétences « eau » et « assainissement », le rendant désormais optionnel pour les communautés de communes.

Dans ce contexte, la CCBPAM souhaite engager une procédure de modification de ses statuts, conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-17-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), avec l'appui de la Préfecture.

L'objectif est de mutualiser à l'échelle intercommunale les compétences « assainissement » à compter du 1er janvier 2027, sous réserve de la validation préfectorale des modifications statutaires.

La procédure exige :

1. La définition précise du périmètre de transfert par le Conseil Communautaire, préalable à toute modification statutaire.
2. Une délibération communale avant le 15 septembre 2025, précisant l'étendue du transfert (total ou partiel).
3. Une délibération communautaire le 25 septembre 2025, actant les modifications statutaires.
4. Une validation par les communes dans un délai de trois mois post-délibération communautaire, selon les règles de majorité qualifiée (cf. CGCT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 – Approuve le transfert à la CCBPAM de la compétence « assainissement » à compter du 1er janvier 2027, sous réserve de l'arrêté préfectoral validant les modifications statutaires.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions utiles pour l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-17-2 et L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013 autorisant la création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du pays de Pont-à-Mousson, de la communauté de communes du Froidmont, de la communauté de communes du grand Valmon et de la communauté de communes des Vals de Moselle et de l'Esch intégrant les communes de Martincourt, Pagny-sur-Moselle, Vandières et Villers-sous-Prény complété par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 lui attribuant le nom de « Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson modifiés par arrêté préfectoral du 22 avril 2025 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le transfert par la commune, de la compétence « assainissement » à la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson, à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution des présentes.

Vote : unanimité

29/2025	<i>APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON</i>
---------	---

Le Maire expose :

Exposé des motifs

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 a modifié le cadre légal du transfert des compétences « eau » et « assainissement », le rendant désormais optionnel pour les communautés de communes.

Dans ce contexte, la CCBPAM souhaite engager une procédure de modification de ses statuts, conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-17-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), avec l'appui de la Préfecture.

L'objectif est de mutualiser à l'échelle intercommunale la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2027, sous réserve de la validation préfectorale des modifications statutaires.

La procédure exige :

5. La définition précise du périmètre de transfert par le Conseil Communautaire, préalable à toute modification statutaire.
6. Une délibération communale avant le 15 septembre 2025, précisant l'étendue du transfert (total ou partiel).
7. Une délibération communautaire le 25 septembre 2025, actant les modifications statutaires.
8. Une validation par les communes dans un délai de trois mois post-délibération communautaire, selon les règles de majorité qualifiée (cf. CGCT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 – Refuse le transfert à la CCBPAM de la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2027, sous réserve de l'arrêté préfectoral validant les modifications statutaires.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions utiles pour l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-17-2 et L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013 autorisant la création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du pays de Pont-à-Mousson, de la communauté de communes du Froidmont, de la communauté de communes du grand Valmon et de la communauté de communes des Vals de Moselle et de l'Esch intégrant les communes de Martincourt, Pagny-sur-Moselle, Vandières et Villers-sous-Prény complété par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 lui attribuant le nom de « Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson modifiés par arrêté préfectoral du 22 avril 2025 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **REFUSE** le transfert, par la commune de la compétence « eau » à la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson, à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution des présentes.

Vote : unanimité

30/2025	<i>APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-A- MOUSSON</i>
---------	--

Le Maire expose :

Exposé des motifs

La CCBPAM souhaite engager une procédure de modification de ses statuts, conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-17-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), avec l'appui de la Préfecture.

L'objectif est de mutualiser à l'échelle intercommunale la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 1^{er} janvier 2027, sous réserve de la validation préfectorale des modifications statutaires.

La procédure exige :

9. La définition précise du périmètre de transfert par le Conseil Communautaire, préalable à toute modification statutaire.
10. Une délibération communale avant le 15 septembre 2025, précisant l'étendue du transfert (total ou partiel).
11. Une délibération communautaire le 25 septembre 2025, actant les modifications statutaires.
12. Une validation par les communes dans un délai de trois mois post-délibération communautaire, selon les règles de majorité qualifiée (cf. CGCT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 – Approuve le transfert à la CCBPAM de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 1er janvier 2027, sous réserve de l'arrêté préfectoral validant les modifications statutaires.

Article 2 – Autorise Madame/Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions utiles pour l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2226-1, L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-17-2 et L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013 autorisant la création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du pays de Pont-à-Mousson, de la communauté de communes du Froidmont, de la communauté de communes du grand Valmon et de la communauté de communes des Vals de Moselle et de l'Esch intégrant les communes de Martincourt, Pagny-sur-Moselle, Vandières et Villers-sous-Prény complété par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 lui attribuant le nom de « Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson modifiés par arrêté préfectoral du 22 avril 2025 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le transfert, par la commune, de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson, à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution des présentes.

Vote : unanimité

31/2025

SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES RAISINS POUR LA FÊTE DE L'ETE

La fête de l'été organisée par la commune d'Autreville-sur-Moselle et les associations Familles Rurales, Les Raisins, Animation Village s'est déroulée le 28 juin. Deux concerts ont été proposés aux spectateurs.

Les cachets des artistes ont été réglés par l'association « Les Raisins ».

Afin de soutenir l'organisation de cette fête communale, comme chaque année, la commune propose une participation financière.

Cette année, il est proposé que la commune d'Autreville-sur-Moselle prenne à sa charge le coût des deux concerts pour un montant total de 1 900 € : Concert « Les Brunettes 80 » pour 1 300 € et concert « Chilli Spoon » pour 600 €.

Cette somme sera versée à l'association « Les Raisins » sous la forme d'une subvention extraordinaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Accepte de verser à l'association Les Raisins une subvention de 1 900 € TTC pour l'organisation de la Fête de l'été 2025.

Vote : unanimité

32/2025

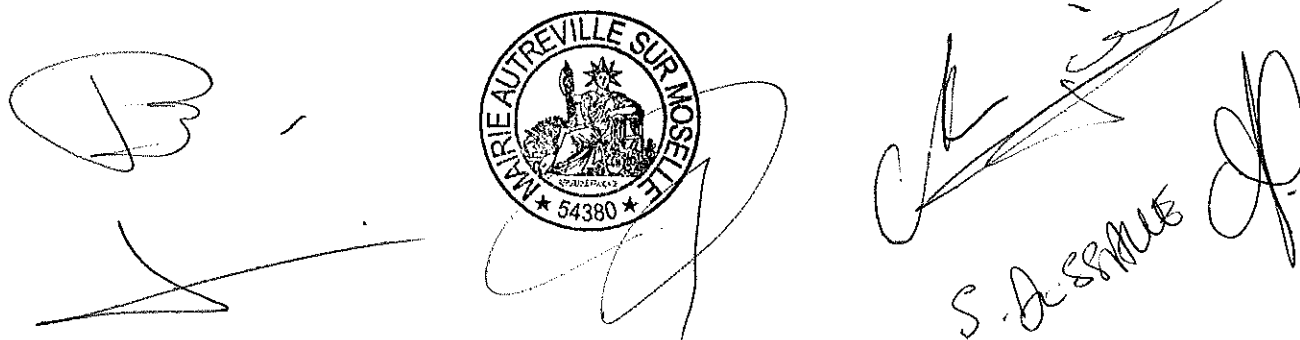
REMBOURSEMENT DE FACTURE A MONSIEUR JEAN-JACQUES BIC

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a acheté des desserts pour les bénévoles de la Fête de l'été pour un montant de 73.10 € et qu'il convient de le rembourser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de rembourser la facture Marie Blachère d'un montant de 73.10 € à Monsieur Jean-Jacques BIC.

Vote : unanimité

The block contains three handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is a stylized 'B'. The second signature in the middle is a large, flowing script. The third signature on the right is also a large, flowing script, with the name 'S. A. S. MUE' written below it. In the center, between the first and second signatures, is the official circular seal of the Municipality of Autreville-sur-Moselle. The seal features a central emblem with a star and a figure, surrounded by the text 'MAIRIE AUTREVILLE SUR MOSELLE' and the number '54380' at the bottom.